



Ville de Pirae
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLICQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 059 / 2019 DU 27 AOUT 2019 Octroyant une subvention aux associations.

Séance du 27.08.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Pirae

Secrétaire de séance : Madame Lorraine HUNTER, 5^{ème} adjoint au maire et Madame Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire

Convocation le	20/08/2019	Date d'affichage de la convocation	20/08/2019
Date d'affichage du C.R.	29/08/2019	Date d'affichage de la délibération	- 4 SEP. 2019
Transmission IDV	- 4 SEP. 2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	- 4 SEP. 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32	00	00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel	x		
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean		x	TEMARII Abel
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	MACE Miriama
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe		x	
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono	x		
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo		x	FOLIAKI Turere
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine	x		
30	VERNAUDON Béatrice		x	BAMBRIDGE Maiana
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore	x		
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	26	7	6

DELIBERATION N° 059 /2019 DU 27 AOUT 2019

Octroyant une subvention aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française;
- VU la délibération n°074/2016 du 27 juin 2016 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;
- VU la délibération n°049/2019 du 2 juillet 2019 octroyant une subvention aux associations ;
- VU la commission « Jeunesse et Education » réunie le 19 août 2019 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Deux nouvelles demandes de subvention sont soumises à l'approbation du présent conseil municipal :

- L'association **COOPERATIVE SCOLAIRE DE TÛTERAI TANE PRIMAIRE** pour le financement d'un projet de découverte en Nouvelle-Zélande au bénéfice des élèves de 2 classes de CM2 de l'école Tūterai Tāne Élémentaire.
- L'association **FEDERATION DE BOXE ANGLAISE DE POLYNESIE FRANCAISE – FBAPF** pour le financement du projet « AITO BOXING PIRAE PROJECT » destiné aux jeunes adolescents issus des quartiers prioritaires de la commune de Pirae.

Ces subventions s'ajoutent au tableau général des subventions octroyées au titre de cette l'année 2019 (voir annexe), d'un montant global annuel de **vingt-cinq millions deux cent cinquante et un mille sept cent quatre-vingt-quinze francs CFP (25 251 795 Fcfp)**.

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.08.2019 ;

ADOpte :

Article 1^{er} : Une subvention est accordée à l'association :

COOPERATIVE SCOLAIRE DE TUTERAI TANE PRIMAIRE pour un montant d' **un million six cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix francs (1.649.390 francs CFP)** ;

et à la FEDERATION DE BOXE ANGLAISE DE POLYNESIE FRANCAISE – FBAPF pour un montant de **trois cent dix mille francs (310.000 francs CFP)**

Les termes et les conditions de ces attributions feront l'objet d'une convention distincte.

Article 2 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur des associations.

Article 3 : Les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2020, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

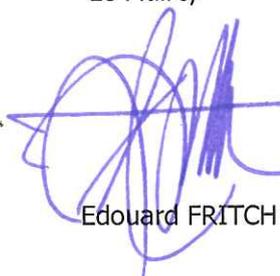
Article 4 : À défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, elles s'exposent au reversement des sommes perçues.

Article 5 : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget communal de l'exercice 2019.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,


Edouard FRITCH



Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire absent,


Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint
Edouard FRITCH

